



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025 - 0413 STv

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT/TRAVAUX

Rue Colonel FABIEN

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1421-4, L1422-1
- le Code Pénal, et notamment l'article R. 623-2 ;
- la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- l'Arrêté préfectoral du 8 octobre 2014, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- l'Arrêté municipal n° 2025 – 0412 STv du 5/06/2025 autorisant la réalisation de travaux sur la plateforme métro.

Considérant que sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, les bruits émis par les engins et matériels de chantier de 20h00 à 07h00.

Considérant que néanmoins, des dérogations peuvent être consenties à titre exceptionnel.

Considérant que l'entreprise PINSON PAYSAGE a demandé une dérogation.

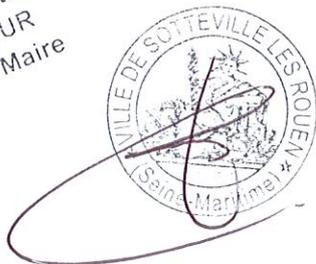
ARRETONS :

Article 1 : L'entreprise PINSON PAYSAGE est autorisée à utiliser des matériels à moteur, engins pour des travaux de taille en rideaux des alignements de tilleuls, rue Colonel FABIEN conformément à l'arrêté n° 2025 – 0412 STv du 5/6/2025.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les émissions de bruit aux seuls engins susvisés et informera les riverains des jours concernés par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 5 juin 2025

Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE